



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil neuf, le seize octobre à 20 h 45, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de M. Guy MALHERBE, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MALHERBE, Député-Maire ;

M. DECUGNIERE, M. SCOUPE, M. MARTEAU, M. LEGOUGE, Mme BESSE, Mme SOULAS, Mme NOËL, Maires adjoints ;

M. SEZNEC, M. CADENAT, M. CHINARDET, M. TAINGUY, M. LEBRUN, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme GAILLARD, Mme SEVIN, Mme AUGUSTO, M. GALLET, Mme MEZZAROBBA, Mme CASTAINGS, Mme LEGRAND, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. RONSMANS, représenté par M. MALHERBE, Député-Maire

Mme PAPE, représentée par M. CADENAT, conseiller municipal

Mme BOCQUIER, représentée par Mme NOËL, Maire-Adjoint

M. STAN, représenté par M. GALLET, Conseiller municipal

M. CROS, représenté par M. SCOUPE, Conseiller municipal

Mme BONDY, représentée par Mme BESSE, Maire-Adjoint

ETAIT ABSENTE :

Mme MICHEL

Secrétaire de séance : Mme Kathia SEVIN

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 45 et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

M. MALHERBE informe que M. CHABANE Idir a démissionné du Conseil municipal. Il indique qu'un courrier a été adressé aux colistiers suivants de la « Liste Alternative et Citoyenne » afin de pourvoir le poste laissé vacant.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2009.**

Le compte-rendu est **approuvé à la majorité**

VOTE : **22 pour**
 05 abstentions (M. GALLET, M. STAN par procuration, Mme CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA, Mme LEGRAND)

- **Communications**

- ▶ **Mme NOËL présente une communication sur les activités du service jeunesse.**
- ▶ **Mme SOULAS présente une communication sur la rentrée des classes 2009-2010.**
- ▶ **M. SCOUPE présente une communication sur la gestion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Épinay-sur-Orge.**
- ▶ **Mme BESSE présente une communication sur l'action sociale.**
- ▶ **M. DECUGNIERE présente une communication sur la mise en place par la Communauté d'agglomération Europ'Essonne d'un plan de déplacement urbain autour de la gare du RER C d'Épinay-sur-Orge.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LA RE INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE**

Rapporteur : Mme Sevin

Mme SEVIN informe que le matériel informatique acquis en 2002 s'avère désormais obsolète et incompatible avec les nouveaux outils de bureautique et l'équipe de la bibliothèque a proposé un projet de réinformatisation.

Ce projet prévoit le renouvellement du matériel : il est prévu sept postes internes, trois postes pour la banque de prêt, deux postes pour le public, dix douchettes laser pour le prêt, un serveur d'application, un serveur WEB, un onduleur, un routeur firewall. Le coût de l'ensemble du matériel est estimé à 17 000 € TTC.

Il prévoit également la création d'un portail Internet documentaire de la médiathèque. Depuis un certain nombre d'années de nombreuses Bibliothèques et Médiathèques développent des accès distants à leurs catalogues et permettent à leurs adhérents de savoir si le document qu'ils cherchent est présent et s'il est disponible. Certains catalogues permettent à l'utilisateur de consulter son compte : liste des documents empruntés, dates de retour programmées, réservations enregistrées...

Avec le Web.2 et les portails, l'outil devient plus participatif et plus élaboré, il permet aux lecteurs de suggérer en ligne des acquisitions aux bibliothécaires, d'obtenir des informations de base (horaires, modalités d'inscription, règlement téléchargeable, plan, organisation des collections), le catalogue en ligne et d'avoir accès aux bases de données auxquelles la bibliothèque est abonnée. La création de ce portail nécessitera le changement de la version du logiciel avec ORPHEE.NET. Le coût de création de ce portail est estimé à 8 700 € TTC.

Avec les coûts d'installation et de paramétrage (6 300 €) et de formation (4 500 €), le coût total de ce projet est estimé à 36 500 € TTC.

L'objectif de cette réinformatisation comprenant la mise en ligne du site de la Médiathèque est de continuer à être acteur et innovant dans une profession en pleine mutation : on assiste à une véritable révolution des accès à la connaissance. Le modèle de la bibliothèque hybride a pour but d'offrir à ses usagers des espaces d'échanges que ceux-ci soit physiquement dans la bibliothèque ou sur Internet et surtout de rendre l'utilisateur contributeur, voire même acteur de son établissement.

Ce projet de réinformatisation peut être soutenu sur la base de son coût hors taxe (hors prestations de mise en œuvre) soit 21 542 € par l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 25 %, la Région Ile de France à hauteur de 30 % et le Département à hauteur de 44 %.

Le solde à la charge de la ville de 15 201.65 € sera réduit du Fond de Compensation de la TVA (4 150 €) l'année suivant la réalisation de la réinformatisation ce qui ramènera la participation de la ville à 11 051.65 €.

Mme SEVIN conclut que le présent projet de délibération a pour objet de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Etat pour le projet de réinformatisation de la médiathèque et d'approuver le plan de financement.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE CONTAINEURS A ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autorisation M. le Maire à signer un marché pour la location et la maintenance de conteneurs à ordures ménagères avec la société Plastic Omnium pour un montant de 18 002,52 € TTC. M. LEGOUGE précise que cette proposition est conforme à l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge du comptable. Elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être opéré ultérieurement.

Le comptable de Savigny sur Orge a transmis les 19 juin et 21 août dernier un état de produits non recouvrables. Ce sont principalement des créances relatives aux activités périscolaires pour un montant total de 22,93 euros et des impayés de fourrières s'élevant à 2 245,85 euros.

Le recouvrement de ces créances est resté sans résultat car certaines dettes sont en dessous du seuil des poursuites d'une part ; et d'autre part les personnes concernées sont décédées ou n'ont pu être retrouvées par le Trésor Public.

Le présent projet de délibération a pour objet d'admettre en non-valeur la liste de produits irrécouvrables transmise par le trésorier pour un montant de 2 268,78 euros.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

VOTE	26 voix pour
	01 abstention (Mme MEZZAROBBA)

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE POUR LA DISTRIBUTION DU JOURNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que la Communauté d'agglomération Europ'Essonne a décidé de réaliser un journal d'information qui sera diffusé deux fois par an.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de faire distribuer par chaque commune ces semestriels en même temps que leurs documents d'information mensuel.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Europ'Essonne précisant les modalités d'organisation et de financement de la prise en charge par la ville de la distribution des journaux de la CAEE.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **DELIBERATION RAPPORANT LA DELIBERATION N°75/2007 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SISIM POUR UN PRET PHARE DE 1 107 769 € DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RUE DU BREUIL**

▪ **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET PHARE DE 703 400 € PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIRYS DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES RUE DU BREUIL**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que par délibération n° 75/2007, le Conseil Municipal du 18 octobre 2007 a accordé la garantie de la ville pour un prêt PHARE au bénéfice de la société HLM Solidarité Immobilière

de Seine et Marne (SISM) pour un montant de 1 107 769 euros destiné à la construction d'un EHPAD à Epinay-sur-Orge. Entre temps, la société SISM a changé de dénomination sociale pour devenir la société d'HLM LOGIRYS. Sur le plan juridique, la garantie d'emprunt de la ville accordée à SISM a été transférée automatiquement à la société d'HLM LOGIRYS.

Par lettre du 7 septembre 2009, la société LOGIRYS a informé la commune que son plan de financement a été actualisé et que le montant du prêt PHARE sera de 703 400 euros au lieu des 1 107 769 euros prévus. Il est à noter que ce nouveau prêt à un taux d'intérêt actuariel annuel de 1,85% alors que l'ancien prêt avait un taux de 3,80%.

Les deux délibérations présentées ont pour objet de rapporter la délibération accordant la garantie de la ville à cette société et de lui accorder la garantie de la ville pour le nouvel emprunt.

Le projet de délibération rapportant la délibération n° 75/2007 relative à la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'HLM SISM pour un prêt PHARE de 1 107 769 € destiné à la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rue du Breuil est adopté à l'unanimité

Le projet de délibération relatif à la demande de garantie d'emprunt pour un prêt PHARE de 703 400 € par la société anonyme d'HLM LOGIRYS destiné à la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rue du Breuil est adopté à l'unanimité

- **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA S.A D'HLM « LES RIANTES CITES » POUR UN PRET PLUS DESTINE A LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS AU 30 RUE DES MONSEAUX**
- **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA S.A D'HLM « LES RIANTES CITES » POUR UN PRET PLAI DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT AU 30 RUE DES MONSEAUX**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que par lettre du 28 septembre 2009, la société d'HLM LES RIANTES CITES a informé la commune de son intention de construire 3 logements au 30 rue des Monseaux. Cette construction nécessite le recours à deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui demande au préalable la garantie de la ville.

Le premier emprunt est un prêt PLUS d'un montant de 225 528 euros destiné à la construction de 2 logements PLUS et le second emprunt est un prêt PLA-I d'un montant de 26 787 euros destiné à la construction du 3ème logement.

Les deux projets de délibérations ont donc pour objet d'accorder la garantie de la ville aux emprunts présentés ci-dessus pour la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 30 rue des Monseaux.

Le projet de délibération relatif à la demande de garantie d'emprunt pour la S.A d'HLM « Les Riantes Cités » pour un prêt PLUS destiné à la construction de 2 logements au 30 rue des Monseaux est adopté à l'unanimité

Le projet de délibération relatif à la demande de garantie d'emprunt pour la S.A d'HLM « Les Riantes Cités » pour un prêt PLAI destiné à la construction d'un logement au 30 rue des Monseaux est adopté à l'unanimité

- **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A LA S.A D'HLM « L'ATHEGIENNE » EN VUE DE LA REALISATION DE 27 LOGEMENTS SOCIAUX AU 2-4 RUE DE CORBEIL**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que par délibération n° 54/2009 du 19 juin 2009, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de répondre favorablement à la demande de subvention de 94 016 € pour surcharge foncière présentée par la

S.A d'HLM « l'Athégienne » afin de parfaire le financement de l'opération de construction de 27 logements sociaux au 2/4 rue de Corbeil.

Le principe d'une telle subvention et le montant de la subvention sollicitée correspondent à l'application d'un dispositif mis en place, en complémentarité par l'Etat, la Région et le Conseil Général pour alléger la surcharge foncière. Le versement de la subvention communale conditionne l'attribution des subventions de l'Etat et du Département.

Or, le montant de la charge foncière prévisionnelle qui a été utilisé pour calculer la subvention pour surcharge foncière était erroné. Il n'intégrait pas toutes les dépenses liées à l'opération.

Après correction, la charge foncière de l'opération est de 1 438 257,37 € pour une surface utile totale de 1 695,85 m², et la charge foncière de référence de 339 170 €.

Le dépassement de charge foncière s'élève donc à 1 099 087,37 € soit une subvention de 109 909 € (10 %) au lieu des 94 016 € votés.

M. le Maire indique que cette subvention serait attribuée selon les modalités suivantes : exonération de la part communale de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de la Participation pour Raccordement à l'Égout. Le solde fera l'objet du versement d'une subvention en 2010.

Il informe qu'en application du Code de la Construction et de l'Habitation, ces sommes seront déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la commune, au titre de la loi SRU, deux ans après leur versement effectif, soit en 2011 pour les subventions versées en 2009, et en 2012 pour les subventions allouées en 2010.

Le présent projet de délibération a pour objet de rapporter la délibération n° 54/2009 relative à l'attribution d'une subvention de 94 016 € pour surcharge foncière à la S.A d'HLM « l'Athégienne » et d'attribuer à cette société une subvention pour surcharge foncière de 109 909 € selon les modalités exposées ci-dessus.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **CONTRAT DE MIXITE SOCIALE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, et notamment son article 55, fait obligation aux communes de plus de 1 500 habitants d'avoir 20 % de logements sociaux. Or, la commune compte une population de 10 118 habitants ; le nombre de résidences principales est de 3 772 dont 390 logements sociaux, soit un déficit de 364 logements.

Il indique que la commune n'ayant pas rempli le contrat triennal 2004-2007, seuls 40 logements sur les 57 inscrits ont été réalisés. En conséquence, le Préfet a pris le 10 juillet 2008 un arrêté de carence, ce qui entraîne la majoration de la pénalité due, en application de la loi SRU. Celle-ci a été portée de 40 477 € à 55 120 €.

Parallèlement, l'Etat demande que la commune s'engage à mettre en œuvre, par un contrat de mixité sociale conclu avec lui, le dispositif nécessaire à la satisfaction de l'objectif des 20 % de logements sociaux prévus par la loi. Le contrat de mixité sociale proposé définit les engagements respectifs de la commune et de l'Etat.

➤ Les engagements de la commune portent sur deux points :

- Création de la ZAC de la Croix Ronde afin de permettre la mise sur le marché du foncier disponible.
- Réalisation d'un diagnostic foncier afin d'identifier les capacités des terrains vierges ou bâtis pouvant être utilisés pour construire des logements notamment des logements sociaux.
- Veille foncière et acquisitions foncières pour saisir les opportunités foncières.
- Adaptation des règles d'urbanisme à travers le PLU afin de créer les conditions favorables à la réalisation de logements sociaux.

Dans le cadre de l'engagement triennal 2008-2010

- La commune s'engage à ce que les programmes de logements suivants fassent l'objet d'un financement de la part de l'Etat :
 - . 27 logements, 2-4 rue de Corbeil
 - . 3 logements, 30 rue des Monseaux
 - . 21 logements, rue du Mauregard.
- La commune s'engage à permettre la création d'une maison relais de 20 places équivalent à 20 logements sociaux, et la transformation de 132 places avec 120 chambres du centre d'hébergement de Perray Vaucluse et de réinsertion sociale (CHRS) soit 40 logements sociaux.

➤ L'Etat s'engage quant à lui a :

- . Inscrire et accorder, prioritairement, les demandes de financement en neuf comme en acquisition amélioration, déposés par des opérateurs de logements sociaux et à soutenir toutes les démarches engagées par la commune visant à la création de logements sociaux.
- . Permettre la création d'une maison relais et la transformation du centre d'hébergement de stabilisation implanté sur le site du centre hospitalier spécialisé de Perray-Vaucluse, en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) 132 places avec 120 chambres.

Pour la période triennale ultérieure la commune s'engage, dès à présent, à créer les conditions pour le respect des objectifs triennaux ultérieurs.

. 2011-2013 : engager la commercialisation sous promesse de vente de 82 logements sociaux construits dans la ZAC de la Croix Ronde, sur les 277 construits soit 30 %. Cette commercialisation pourra s'étendre jusqu'en 2015 conformément aux objectifs du PLH.

Mme LEGRAND relève que dans le futur quartier de la Croix Ronde, la première tranche de 277 logements qui seront construits avant 2015 comprend 82 logements sociaux. Elle considère que la construction de 30 % de logements sociaux sur ce nouveau quartier n'est pas suffisante et ne permettra pas de rattraper le déficit de logements sociaux.

M. le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de rattraper le retard de logements sociaux en ne construisant quasiment que des logements sociaux dans le futur quartier de la Croix Ronde. Il faut éviter un phénomène de ghettoïsation. Ce futur quartier devra assurer une mixité sociale en accueillant 20 à 30 % de logements sociaux à travers la réalisation de logements collectifs et individuels, en accession à la propriété ou en locatif.

En réponse à M. GALLET, M. le Maire rappelle que si la commune a pu soutenir et favoriser la construction de 390 logements sociaux réalisés à ce jour, c'est parce que des terrains d'une superficie importante étaient disponibles (Week-end, Rossays, Templiers). Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il n'existe pratiquement plus de terrains disponibles.

Ainsi, si l'objectif triennal 2002-2004 de réaliser 62 logements sociaux a pu être réalisé et au-delà avec la production de 74 logements sociaux ou équivalents, soit un excédent de 12 logements sociaux, il n'a pas pu en être de même avec l'engagement triennal 2005-2007 pour lequel il a manqué 17 logements.

M. le Maire précise que sur une période couvrant 2002-2008, seulement 23 permis de construire ont été sollicités et délivrés. Ces 23 permis de construire ont permis de réaliser 88 logements ou équivalents, dont 61 % étaient des logements sociaux.

En réponse à Mme MEZZAROBBA, M. le Maire explique que les investissements qui vont être réalisés sur le site de Perray Vaucluse pour transformer les 120 chambres du centre d'hébergement de stabilisation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale permettront, selon la loi, d'être considérés comme équivalent à 40 logements sociaux. En effet, 3 logements CHRS équivalent un logement social alors que les chambres CHS ne sont pas prises en compte.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

VOTE 26 voix pour
 01 abstention (Mme LEGRAND)

▪ **PROJET DE DELIBERATION RELATIF A LA POURSUITE DE LA CONCERTATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE**

Rapporteur : M. Chinardet

M. CHINARDET informe que par une délibération en date du 17 décembre 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir la concertation sur l'aménagement des surfaces figurant au schéma directeur local comme urbanisables à terme, prenant en compte les servitudes et opportunités de la Coulée Verte.

Il a décidé également que les modalités de la concertation comporteraient l'ouverture d'un registre en mairie, la diffusion d'une lettre d'information spécifique à destination de l'ensemble de la population et l'organisation d'une réunion publique.

Le Conseil municipal a indiqué aussi que le bilan de la concertation sera dressé avant la création de la ZAC et sera soumis à l'approbation de votre Assemblée.

Toutes ces modalités prévues par le Conseil municipal ont été remplies, à ce jour. Néanmoins, le bilan de la concertation ne peut pas être finalisé car deux réformes intervenues en 2009, dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ont ajouté à la procédure de création de la ZAC deux obligations qui trouvent leur place dans cette phase de concertation et conditionnent la création de la ZAC. Il s'agit de :

- La réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone concernée par l'opération d'aménagement.
- L'approbation de l'étude d'impact par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Concernant l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (loi de programmation pour la mise en œuvre du grenelle de l'environnement) a inséré dans le code de l'urbanisme un article L.128-4 qui prévoit que: "*Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.*"

Concernant l'approbation de l'étude d'impact par l'autorité environnementale le code de l'environnement (art L.122.1) prévoit que l'étude d'impact doit être adressée "*pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement*".

S'agissant d'une ZAC de compétence communale, cette autorité est le **Préfet de Région** (article R.122-1-1). La commune doit transmettre le dossier comprenant l'étude d'impact, c'est-à-dire le projet de dossier de création de la ZAC, au Préfet de Région qui a 2 mois pour donner son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable, (art R.122-13).

S'agissant d'un avis, il ne lie pas l'autorité compétente pour créer la ZAC.

L'avis, une fois qu'il est rendu, doit être soumis au public dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC.

M. CHINARDET indique que la délibération portant création de la ZAC ne pourra donc intervenir qu'après avoir satisfait à ces deux nouvelles obligations.

S'agissant de la dernière obligation, il est donc demandé de prendre acte de la présentation du projet de dossier de création de la ZAC en cours d'élaboration et d'autoriser M. le Maire à le soumettre à l'avis de M. le Préfet de la Région Ile de France afin de recueillir son avis et de pouvoir poursuivre la procédure de création de la ZAC.

A ce stade de la procédure, il est présenté, afin de donner de la visibilité et de la lisibilité sur une procédure longue et complexe, un calendrier prévisionnel, sous réserve de l'évolution de la législation et de la

jurisprudence, sur la poursuite de la concertation et la mise en œuvre de création de la ZAC qui se fera dans le cadre d'une concession d'aménagement soumise au droit communautaire.

Enfin, il est proposé de lancer pendant le temps de consultation de M. le Préfet de Région, une consultation en vue du choix du concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement. Cette procédure du choix du concessionnaire est définie par les articles L 300-4 et R 300-4 à R 300-11 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

➤ La publication

La Commune, concédante, doit publier dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier, un avis conforme au modèle fixé par les autorités communautaires.

Cet avis est, en outre adressé pour publication à l'Office de publications de l'Union Européenne (JOUE).

Le délai entre la date de l'envoi de l'avis à l'Office des publications de l'Union Européenne et la date limite de présentation des candidatures est (art R.300-5) est d'au moins 52 jours.

➤ La mise en concurrence

Il s'agit d'une procédure en deux phases dont seule la seconde est sélective.

- Première phase

Cette phase a pour objet un appel à candidatures des aménageurs, elle ne donne pas lieu à une sélection.

- Seconde phase

Envoi d'un dossier de consultation à tous les candidats

Le dossier est constitué du cahier des charges, qui précise les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précise également les modalités et la date limite de réception des propositions des candidats. Cette date doit être postérieure d'un mois au moins à celle de l'envoi du document.

➤ Choix du concessionnaire

Le Conseil municipal désigne en son sein une commission "ad hoc" chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R.300-8. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure

Le Conseil municipal choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis émis par la commission.

M. CHINARDET informe que ces opérations vont se dérouler sur une période prévisionnelle allant jusqu'au mois d'avril 2010.

En réponse à Mme MEZZAROBBA, M. le Maire informe que le projet de création d'une zone d'activité sur la ZAC de la Croix Ronde répond au besoin de créer de l'emploi sur la commune. En effet, il est de la responsabilité des élus locaux de favoriser la création d'emplois, en privilégiant un emploi de proximité afin de limiter des déplacements (seuls 15 % des Spinoliens travaillent sur la ville).

En réponse à M. GALLET, M. le Maire informe que la commission « Ad Hoc » chargée d'émettre un avis sur le choix de l'aménageur sera composée à l'identique de la commission d'appel d'offre, soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En réponse à Mme CASTAINGS, M. le Maire rappelle que plusieurs enquêtes publiques auront lieu au cours de la procédure. La population sera donc à nouveau associée à plusieurs reprises à la définition du projet du futur quartier.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE 22 voix pour
 01 voix contre (Mme LEGRAND)
 04 abstentions (M. GALLET, M. STAN par procuration, Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA)

▪ **MOTION POUR ATTRIBUTION DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DU RESEAU RER EN ESSONNE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose,

CONSIDERANT que le 6 juillet 2009 l'ensemble des élus (Maires, Conseillers généraux, Parlementaires) de la ligne C et de la ligne D se sont mobilisés et ont adressé un courrier au Président du STIF pour lui demander de retarder l'adoption du Schéma directeur de la ligne C du RER et l'adoption du schéma de principe de la ligne D du RER car ceux-ci n'avaient pas fait l'objet de la concertation promise et que leur adoption revenait à pénaliser les usagers qui voient leurs conditions de trajet se dégrader,

CONSIDERANT que le 8 juillet 2009, le STIF lors de son Conseil d'administration n'a pas tenu compte de ces motions et de ces courriers et a adopté sans aucune concertation le schéma directeur de la ligne C et le schéma de principe de la ligne D,

CONSIDERANT que le STIF a mis en place un Comité de ligne pour la ligne C du RER, que celui-ci s'est réuni une seule fois au mois de mai pour examiner les mesures de court terme,

CONSIDERANT que le comité de ligne n'a pas été re-convoqué pour examiner le projet de schéma directeur avant son adoption par le CA du STIF le 8 juillet,

CONSIDERANT que la modernisation des transports existants doit être prise en compte dans le plan de mobilisation des transports en Ile de France et plus particulièrement les lignes B, C et D du RER qui sont utilisées par un nombre très important de voyageurs chaque jour,

CONSIDERANT par ailleurs que depuis plusieurs années les conditions de circulation sur la ligne B se détériorent suscitant ainsi une régularité de plus en plus mauvaise sur la ligne,

CONSIDERANT qu'aucune amélioration réelle n'a été réalisée sur les lignes C et D du RER dont les temps de trajets s'allongent en permanence depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que les mesures proposées par le schéma de principe de la ligne D du RER, n'améliorent pas les conditions de dessertes dans le sud-Essonnes,

CONSIDERANT que les mesures proposées par le schéma directeur de la ligne C du RER ont pour conséquence d'allonger le temps de parcours pour les usagers du Val d'Orge et de rendre certains trains terminus en gare d'Austerlitz entraînant une rupture de charge pour les usagers

M. le Maire propose que le Conseil municipal S'OPPOSE :

- aux schémas directeurs de la ligne C et au schéma de principe de la ligne D adoptés le 8 juillet dernier par le STIF sans concertation avec les élus et les usagers des lignes,
- à la modification des dessertes prévues par le schéma directeur de la ligne C entre Juvisy et Paris au détriment des voyageurs et préalablement aux investissements nécessaires à l'amélioration du trafic,
- à la modification des dessertes prévues par le schéma de principe de la ligne D allongeant le temps de transport pour les usagers des gares de Ballancourt, La Ferté Alais, Mennecy et Malessherbes.

M. le Maire propose que le Conseil municipal DEMANDE :

- au STIF de surseoir à la mise en place des dessertes supplémentaires prévues par le schéma directeur de la ligne C, qui aboutirait à une dégradation des conditions de trajets pour un grand nombre d'usagers et un allongement des délais pour rejoindre Paris,
- que les comités de lignes soient réunis rapidement pour aborder ces questions liées au cadencement des trains et aux investissements nécessaires à la modernisation des lignes,
- qu'aucune modification de desserte ne soit mise en œuvre avant la réalisation de l'ensemble des travaux prévus d'ici à 2017,
- que d'autres solutions soient examinées pour améliorer concrètement le temps de trajet des usagers de la mission Malesherbes,
- que les investissements nécessaires à une véritable modernisation des lignes B, C et D soient débloqués et, en particulier, ceux concernant la création de deux voies supplémentaires entre Juvisy et Bibliothèque François Mitterrand
- que les plans de financement des remises à niveau de ces infrastructures prévus à hauteur de 370 M€ soit engagés rapidement :
 - 200 M€ concernant la restructuration des circulations en gare de Brétigny,
 - 90 M€ des aménagements de voies entre BFM et Austerlitz,
 - 60 M€ la signalisation et le KVBP (Contrôle de Vitesse Permanent par Balise),
 - 20 M€ le renforcement de l'alimentation électrique,
 - En outre, 70 M€ pour le confort et l'accessibilité des gares.

Mme CASTAINGS considère que le projet de motion fait l'amalgame entre des notions trop différentes. Elle précise que l'allongement de la durée du trajet de 6 minutes ne la dérange pas si les trains, en revanche, respectent les horaires.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

VOTE	22 voix pour, 01 voix contre (M. GALLET) 04 abstentions (M. STAN par procuration, Mme CASTAINGS, Mme MEZZAROBBA, Mme LEGRAND)
------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h20.

Affiché le :

Le Député-Maire,
Guy MALHERBE